

Avenants

Les termes de chaque Document couvert par le Protocole associé seront modifiés et complétés par l'insertion de la sous-section suivante à la fin de la Section 12 (*Notifications*) (ou de toute disposition équivalente) dans ce Document couvert par le Protocole associé, avec un numéro/une lettre de sous-section correspondant au numéro/à la lettre suivant(e) dans l'ordre de ses sous-sections existantes :

() **Module central des notifications n° 1**

(i) La Section 12(a) (ou toute disposition équivalente) de l'Accord est modifiée et complétée par les présentes de manière à ce que :

(1) en plus de toute disposition de notification autorisée décrite dans les présentes, et sous réserve des conditions de la clause (v) ci-dessous, toute Notification couverte peut être donnée en envoyant une telle Notification via la Plateforme centrale de Notification au Compte central de Notification concerné, et toute telle Notification couverte sera réputée efficace conformément à la clause (v) ci-dessous ;

(2) toute référence dans cette Section à l'adresse, au numéro ou à d'autres coordonnées contenues dans l'Annexe sera réputée être une référence à l'adresse, au numéro ou à d'autres coordonnées fournies dans l'Annexe ou autrement conformément à la Section 12(b) (ou toute disposition équivalente) de l'Accord ; et

(3) les parties conviennent que la Plateforme centrale de Notification n'est pas un « système de messagerie électronique » aux fins de l'Accord.

(ii) La Section 12(b) (ou toute disposition équivalente) de l'Accord est modifiée et complétée par les présentes de manière à ce que :

(1) pendant toute Période de mise à jour de l'adresse sur la plateforme, l'une ou l'autre partie ne peut modifier ses Informations d'adresse qu'en mettant à jour ces détails sur la page de la Plateforme centrale de Notification intitulée « *Mes adresses* » ; et

(2) pendant toute Période de mise à jour de l'adresse en dehors de la Plateforme, l'une ou l'autre des parties ne peut modifier ces détails qu'en notifiant l'autre partie conformément à la Section 12(a) (ou à toute disposition équivalente) de l'Accord. Dans l'éventualité où une partie apporterait un tel changement pendant une Période de mise à jour d'adresse en dehors de la Plateforme, elle s'engage à mettre à jour ses Informations d'adresse sur la Plateforme centrale de Notifications au début de la prochaine Période de mise à jour d'adresse sur la Plateforme.

Les parties conviennent et reconnaissent que les Informations d'adresse d'une partie seront réputées avoir été mises à jour sur la Plateforme centrale de Notification à la date et au moment où ces Informations d'adresse deviennent disponibles pour la première fois pour l'autre partie sur la Plateforme centrale de Notification.

(iii) **Mise à jour des Informations.** Si, et aussi longtemps que, chaque partie est un Utilisateur de la Plateforme centrale de Notification, chaque partie accepte de maintenir ses Informations d'adresse et autres informations complètes, exactes et à jour sur la Plateforme centrale de Notification. Tout manquement à la présente clause (iii) ne constituera ni ne donnera lieu à un Événement de défaillance potentiel, à un Événement de défaillance ou à un Événement de résiliation. Toutefois, chaque partie reconnaît que l'autre partie compte sur elle pour se conformer à l'obligation de la présente clause (iii) (en lien avec les exigences de l'article (ii) ci-dessus) afin de faire face aux risques juridiques, opérationnels et économiques qui

pourraient survenir dans le cas où elle utiliserait des coordonnées qui ne sont pas à jour sur la Plateforme centrale de Notification.

(iv) ***Livraison des Informations d'adresse sur la Plateforme centrale de Notification.*** Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, les parties conviennent et reconnaissent que toute Notification envoyée à une partie à tout moment par une méthode autorisée en vertu du présent Accord aux Informations d'adresse affichées à ce moment-là sur la Plateforme centrale de Notification (sauf si une partie a mis à jour ses Informations d'adresse conformément à la clause (ii)(2) ci-dessus pendant toute Période de mise à jour de l'adresse en dehors de la Plateforme et non mise à jour ultérieure de ses Informations d'adresse conformément à la clause (ii)(1) ci-dessus pendant toute Période de mise à jour de l'adresse sur la Plateforme, auquel cas, aux Informations sur l'adresse telles que mises à jour) concernant cette partie doit satisfaire pleinement à l'obligation de la partie émettrice de donner cette Notification à la partie destinataire et sera réputée effective à la date de livraison (sous réserve des dispositions du présent Accord concernant l'efficacité des Notifications).

(v) ***Plateforme centrale de Notification – Fonctionnalité complète.***

(1) Si, et tant que, les parties sont chacune des Utilisateurs de la Plateforme de Notification et ont convenu de la « Fonctionnalité complète » en ce qui concerne le Module 1 de la Plateforme de Notification, l'une ou l'autre partie peut envoyer une Notification couverte au Compte de la Plateforme centrale de Notification de l'autre partie en utilisant la Plateforme centrale de Notification. Les parties conviennent et reconnaissent qu'une Notification couverte envoyée via la Plateforme centrale de Notification sera réputée avoir été livrée à la date et à l'heure où elle devient disponible pour la première fois pour la Partie destinataire sur son Compte sur la Plateforme de Notification. Toute Notification couverte sera réputée effective à la date à laquelle elle est remise (sous réserve des dispositions du présent Accord concernant l'efficacité des notifications) sans qu'il soit nécessaire que la Partie destinataire l'acquitte ou prouve sa réception effective.

(2) L'heure et la date auxquelles une Notification couverte envoyée via la Plateforme centrale de Notification devient disponible pour la première fois pour la Partie destinataire sur la Plateforme centrale de Notification sont réputées être l'heure et la date affichées pour cette Notification dans la colonne intitulée « Livrée » sur la Plateforme centrale de Notification.

(3) Aux fins de l'article (v)(1), le Choix de fonctionnalité que les parties ont convenu pour le Module #1 de la Plateforme de Notification en ce qui concerne le présent Accord sera le Choix de fonctionnalité affiché en ce qui concerne le Module #1 de la Plateforme de Notification, le présent Accord et ces parties sur la Plateforme centrale de Notification. Pour éviter toute ambiguïté, si les parties sont chacune des Utilisatrices de la Plateforme centrale de Notification et ont convenu d'une « Adresse uniquement » en ce qui concerne le Module 1 du Centre d'Notification, aucune des parties n'aura le droit d'envoyer des Notification couverts via la Plateforme centrale de Notification conformément à la présente clause. (v).

(4) Si une partie signe une Notification couverte envoyée via la Plateforme centrale de Notification, dans ce cas, une signature électronique ou une version numérisée d'une signature manuscrite sera considérée comme une forme de signature acceptable.

(vi) **Termes définis.** Aux fins de la présente section () (Notification du *module # 1*) de la Plateforme :

« **Informations d'adresse** » désigne, en ce qui concerne chaque partie, son adresse et les autres coordonnées pour la livraison des Notification données conformément au Accord.

« **Notification couverte** » désigne une Notification ou une autre communication en vertu de la Section 5 ou de la Section 6 du présent Accord ou toute Notification connexe de compensation, de réserve de droits ou de renonciation.

« **Choix de fonctionnalité** » désigne le niveau de fonctionnalité sélectionné par ou pour le compte de chaque partie aux fins du Module 1 de la Plateforme centrale de Notification sur la Plateforme centrale de Notification, qui peut être « Fonctionnalité complète » ou « Adresse uniquement ».

« **Notification de restriction de service important** » désigne une Notification identifiée comme telle affichée sur le site Web de l'International Swaps and Derivatives Association, Inc. (ou tout successeur de celui-ci) qui stipule que la Plateforme centrale de Notification n'est pas disponible pour les utilisateurs aux fins de mise à jour de leurs Informations d'adresse et qu'il est peu probable que ce service soit rétabli pendant une période importante (telle que déterminée par l'International Swaps and Derivatives Association, Inc. à sa seule discrétion). Une Notification de restriction de service matériel restera en attente tant qu'elle restera affichée sur ce site Web et qu'elle n'aura pas été marquée comme « retirée ».

« **Compte de la Plateforme de Notification** » signifie, à l'égard d'une Partie destinataire, (i) si ladite partie a accepté, en agissant pour son propre compte, d'intégrer les Dispositions de la Plateforme de Notification dans le présent Accord, le compte sur la Plateforme centrale de Notification de ladite partie (ou tout successeur) pour le Module 1 de la Plateforme de Notification, ou (ii) si un agent a accepté, au nom de cette partie, d'intégrer les dispositions de la Plateforme centrale de Notification dans le présent Accord, le compte sur la Plateforme centrale de Notification de cet agent (ou de tout successeur) pour cette partie (ou tout successeur) pour le Module 1 de la Plateforme centrale de Notification.

« **Module #1 de la Plateforme centrale de Notification** » désigne le Module de la Plateforme centrale de Notification intitulé « Module #1 de Module #1 de la Plateforme centrale de Notification » qui est joint au Protocole ISDA 2025 de la Plateforme centrale de Notification publié le 12 juin 2025 par l'International Swap and Derivatives Association, Inc.

« **Période de mise à jour d'adresse en dehors de la Plateforme** » désigne toute période de temps qui n'est pas une période de mise à jour d'adresse sur la Plateforme.

« **Période de mise à jour de l'adresse sur la Plateforme centrale de Notification** » désigne toute période pendant laquelle (A) chaque partie est un utilisateur de la Plateforme centrale de Notification et (B) aucune Notification de restriction de service matériel n'est en attente.

« **Plateforme centrale de Notification** » désigne la plateforme en ligne connue sous le nom de « Plateforme de Notification » fournie par S&P Global (ou tout successeur) conjointement avec l'International Swaps and Derivatives Association, Inc.

« **Dispositions de la Plateforme centrale de Notification** » désigne les dispositions de la présente Section () (*Module #1* de la Plateforme centrale de Notification).

« **Utilisateur de la Plateforme de Notification** » désigne toute personne qui, à tout moment, dispose d'un compte actif sur la Plateforme centrale de Notification. Le compte de la Plateforme centrale de Notification d'une personne sera considéré comme actif tant que la

Plateforme centrale de Notification affichera le statut d'utilisateur de cette personne comme « actif ». Toute partie au présent accord qui est partie par l'intermédiaire d'un agent sera considérée comme un Utilisateur de la Plateforme centrale de Notification si ce dernier a accepté, au nom de cette partie, d'intégrer les Dispositions de la Plateforme centrale de Notification dans le présent Accord.

« **Partie destinataire** » désigne, en ce qui concerne un Notification couverte envoyée via la Plateforme de Notification, la partie à laquelle cette Notification couverte est envoyée.